



Motion adoptée au congrès national FCPE :

Juin 2009

Dès 2 ans !

La FCPE exige que l'Etat respecte et applique les lois et décrets.

La loi d'orientation du 10 juillet 1989 prévoit dans son article 2 que tout enfant doit être accueilli à l'âge de 3 ans dans une école maternelle ou une classe enfantine le plus près possible de son domicile et la possibilité pour les parents qui le souhaitent de scolariser leurs enfants dès 2 ans.

Pour la FCPE, tous les enfants ont droit à l'école maternelle publique, gratuite, dès 2 ans.

La FCPE refuse les jardins d'éveil, structures d'accueil payantes, en lieu et place de l'école maternelle.

Elle invite tous les maires à inscrire les enfants dès 2 ans en école maternelle pour les parents qui le souhaitent.